



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Paulhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 10/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANÉY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. DANÉY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANÉY – Mme DESTOUESSE à M. DAVID -

ETAIT ABSENTE : Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

Rapporteur : Monsieur CAZANOBE

La Commune d'ARES est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux notre Collectivité doit élire deux délégués dont la durée du mandat est calquée sur celle du mandat municipal, donc pour six ans :

- un délégué local des élus, membre du Conseil Municipal (le Maire, un Adjoint ou un Conseiller Municipal), et désigné par le Conseil Municipal ;

- un délégué représentant le personnel de la Collectivité élu parmi les agents de la Collectivité. (Le délégué des agents peut être le correspondant du CNAS).

Le délégué « élu » et le délégué « agent » sont les représentants institutionnels de la collectivité locale adhérente au sein du CNAS.

Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Je vous précise que le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la Collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

J'invite les Conseillers intéressés par cette délégation à se faire connaître.

Conseillers ayant fait acte de candidature :

- M. CAZANOBE Jean-Marc proposé par M. le Maire
- M. DAVID Philippe

Aucun autre candidat ne se présente.

L'ensemble des élus décident d'effectuer ce vote à main levée.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

- M. CAZANOBE Jean-Marc : **Pour : 24**
Contre : 0
Abstentions : 4

- M. DAVID Philippe : **Pour : 2**
Contre : 0
Abstentions : 26

M. CAZANOBE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est désigné comme délégué représentant les élus au CNAS.

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,

X. DANNEY

